Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Demandeurs d'emploi : plus de timbrage dès le 1er janvier 1998

Selon la loi fédérale sur l'assurance-chômage, la suppression du timbrage hebdomadaire interviendra dès le 1er janvier 1998. L'OFIAMT proposait deux solutions: le timbrage mensuel électronique ou l'établissement d'une déclaration personnelle mensuelle de l'assuré à sa caisse de chômage. La conseillère d'Etat Jacqueline Maurer-Mayor, cheffe du Département de l'agriculture de l'industrie et du commerce (DAIC), a opté en faveur de la seconde solution.

La déclaration personnelle - document intitulé "Indications de la personne assurée" - sera remise par les ORP à chaque chômeur. Les personnes qui ne sont pas en mesure de remplir seules ce questionnaire pourront demander le soutien de l'ORP. L'assuré adressera ensuite ce formulaire à sa caisse de chômage, afin de bénéficier du paiement de ses indemnités.

Le contrôle de l'aptitude au placement sera effectué lors des entretiens réguliers planifiés avec le conseiller de l'ORP.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 10 décembre 1997

Mme Th. de Meuron, adjointe du chef du Service de l'emploi. Tél. 021/ 316 61 03